

Annexes à la NC n°24/2012

Annexe 1

**Conditions fixées par les conventions de non double imposition
conclues entre la Tunisie et les autres pays pour l'existence d'un
établissement stable pour les chantiers de construction, opérations
de montage et activités de surveillance s'y rattachant**

Pays	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> - Afrique du Sud - Belgique - Chine - Corée du Sud - Egypte (2) - Emirats Arabes Unis - Hongrie (2) - Italie (2) - Iran - Jordanie(2) - Koweït - Mali - Malte - Pays-Bas - Portugal - République Tchèque(2) - Roumanie(2) - Qatar - Sultanat d'Oman(3) - Syrie - Turquie (2) - Yémen 	<p>durée supérieure à 6 mois(1).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autriche - Danemark - France - Luxembourg - Pakistan (4) 	<p>-durée supérieure à 6 mois ou opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements à une durée supérieure à 3 mois avec des frais de montage ou de surveillance dépassent 10% du prix des machines ou équipements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne - Grèce - Norvège - Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord - Suède 	<p>-durée supérieure à 6 mois opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements à une durée inférieure à 6 mois avec les frais de montage ou de surveillance dépassant 10% du prix des machines ou équipements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Iles Maurice - Soudan 	<p>durée supérieure à 12 mois.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Canada 	<p>chantier de construction quelle que soit la durée, opérations temporaires de montage ou activités de surveillance s'y rattachant d'une durée supérieure à 3 mois.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Espagne 	<p>- durée supérieure à 9 mois ou opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou équipements à une durée supérieure à 3 mois avec des frais dépassant 10% du prix des machines ou équipements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suisse 	<p>durée supérieure à 183 jours.</p>

- Pologne (4)	durée supérieure à 6 mois ou chantier, opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements d'une durée supérieure à 4 mois avec des frais de montage ou de surveillance dépassent 10% du prix des machines ou équipements.
- Etats Unis d'Amérique	durée supérieure à 183 jours par période de 365 jours . (y compris l'installation de plateforme de forage ou navire utilisé pour l'exploration ou le développement de ressources naturelles).
- Indonésie - UMA	durée supérieure à 3 mois .
- Liban	Durée supérieure à 6 mois pour toute période de 12 mois .
- Cameroun	durée supérieure à 3 mois ou lorsque le prix des prestations dépasse 10% du prix du marché.
- Sénégal	durée supérieure à 3 mois ou opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements d'une durée inférieure à 3 mois et avec des frais dépassant 10% du prix de ces machines ou équipements.
Ethiopie	durée supérieure à 9 mois .

(1) La durée peut être étalée sur 2ans.

(2) les activités de surveillance sont considérées exercées dans le cadre d'un établissement stable nonobstant la durée.

(3) Les opérations de montage et les activités de surveillance s'y rattachant sont considérées exercées dans le cadre d'un établissement stable quelle nonobstant la durée.

(4) La durée de 6 mois doit faire suite à l'acquisition de matériels ou équipements.